

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MAI 2026

L'an 2026 et le 29 mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 22 mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de Monsieur THOUVENIN Daniel, Maire.

Etaient Présents : M. THOUVENIN Daniel, Maire, Mmes : ADRIEN Françoise, CHABASSIÈRE Nathalie, CHARTRE Jacqueline, EMONET Sabrina, PEAUGER Gladys, PICARD Dominique, VANWALLEGHEM Aurore, MM : AVENIR--PEREIRA Noé, BUCAMP Daniel, CARDINAUD Pascal, KEREK Stéphane, LEBOSSE Nicolas, NEURY Jean-Pierre, RENARD Yohann.

Secrétaire de séance : M. BUCAMP Daniel

SOMMAIRE

- Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation
- Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS
- Désignation des délégués du conseil municipal au sein des commissions communautaires
- Désignation des représentants du conseil municipal à la Commission Locale d'Information (CLI) auprès du centre nucléaire de Saint-Laurent-Nouan
- Désignation des délégués du TGI à la commission de contrôle des listes électorales
- Adhésion à l'application Panneau Pocket
- Tarifs des accueils périscolaire et extrascolaire
- Participation des familles au mini-camp de juillet
- Réfection anti-corrosion et thermique de la toiture du bâtiment scolaire
- Demande de subvention DSIL
- Demande de subvention au Conseil Départemental
- Décision modificative n° 1 sur le budget principal
- Diverses informations administratives

APPROBATION DE LA SÉANCE DU 24 AVRIL 2026

Le procès-verbal de la séance est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents.

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION

réf : DE_2026-0023

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° D82026-0022 du conseil municipal en date du 24 avril 2026,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note de la décision suivante :

Décision n° 1 du 05/05/2026 : Renouvellement du contrat de service pour la location avec prestation de maintenance d'un photocopieur avec la société Rex Rotary, à compter du 1er juillet 2026, pour une durée de 21 trimestres et un coût TTC de 14 565,60 €.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MAI 2026

ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS réf : DE_2026-024

Le Maire rappelle à l'assemblée que la délibération du conseil municipal en date du 24/04/2026 a décidé de fixer à 6 le nombre de membres du Conseil d'administration du C.C.A.S et que la moitié de ses membres est élue par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote a lieu à bulletin secret.

Cela étant exposé,

Vu les articles R 123-8 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'installation du nouveau conseil municipal élu le 15 mars 2026,

Vu la délibération n° DE_2026-020 en date du 24 avril 2026 fixant à 6 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres du conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration du CCAS,

Considérant la liste déposée par Vous, Nous, Ensemble,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE les membres suivants, sans recours au vote à bulletin secret :

Liste Vous, Nous, Ensemble :

- Jacqueline CHARTRE

- Jean-Pierre NEURY

- Gladys PEAUGER

SONT ELUS membres représentant le conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS :

Jacqueline CHARTRE
Jean-Pierre NEURY
Gladys PEAUGER

RAPPELLE que le Maire est le Président de droit du conseil d'administration du CCAS,

PRÉCISE que les 3 autres membres seront désignés par arrêté municipal.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES réf : DE_2026-025

Mme ADRIEN rappelle au conseil que la CCTVL permet à chaque collectivité membre d'être représentée par des membres de son conseil municipal au sein des commissions communautaires. Elle reprend par commission les membres qui se sont positionnés.

Ainsi, la liste des représentants à ces commissions est arrêtée de la manière suivante :

COMMISSIONS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
TOURISME	Nicolas LEBOSSÉ	Yohann RENARD
CULTURE	Dominique PICARD	Noé AVENIR-PERREIRA
SCOLAIRE / JEUNESSE / PETITE ENFANCE	Sabrina EMONET	Dominique PICARD
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE/URBANISME	Françoise ADRIEN	Jean-Pierre NEURY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MAI 2026

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU TGI A LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES réf : DE_2026-027

Lors de la séance du 24 avril 2026, le conseil municipal a désigné une partie des délégués composant la commission de contrôle de régularité des listes électorales, c'est-à-dire un conseil municipal, un délégué de l'administration, seul le délégué du tribunal judiciaire était en suspens.

Il est proposé au conseil municipal, de désigner comme déléguées du tribunal judiciaire :

- Mme Marie-Christine THOUVENIN, déléguée titulaire et Mme Isabelle PLOT déléguée suppléante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DESIGNE Mme Marie-Christine THOUVENIN, déléguée titulaire

Mme Isabelle PLOT, déléguée suppléante

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

ADHÉSION A L'APPLICATION PANNEAU POCKET réf : DE_2026-028

M. Renard rappelle à l'assemblée la présentation qui leur a été faite sur l'application mobile "Panneau Pocket" permettant aux mairies de diffuser des informations et des alertes aux habitants par le biais de notifications envoyées sur smartphones et tablettes.

Cette application est un complément au site internet de la commune et à la messagerie.

Il précise que des formations en interne seront assurées pour les administrés désireux de l'installer sur leurs portables.

Selon le devis de la société Panneau Pocket, il est proposé l'adhésion suivante :

- abonnement annuel de base "communauté" pour 1.154 € HT
- abonnement "Panneau Pocket+" offert
- formation à distance pour 250 € HT (une fois)
- frais d'initialisation pour 250 € HT (une fois)

soit un montant total de 1.654 € HT (1.984,80 € TTC)

Cela étant exposé,

Considérant que la municipalité souhaite se doter d'une application mobile, en complément du site internet actuel afin d'informer et d'alerter en temps réel les habitants qui le souhaitent de tout événement sur la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE l'adhésion de la commune au service d'information à la population « Panneau Pocket" pour un montant annuel de 1.654 € HT (1.984,80 € TTC),

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat ainsi que tous documents y afférents,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2026, article 618.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE réf : DE_2026-029

Mme Picard informe l'assemblée que les tarifs ont été vus préalablement en commission enfance-jeunesse et vie scolaire le 11 mai 2026.

Elle précise que la commission a limité l'augmentation des tarifs à 2 %, qui pour certains étaient inchangés depuis septembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal l'actualisation des tarifs, applicables au 1er septembre 2026, de la manière suivante :

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MAI 2026

COMMISSIONS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
TRAVAUX/VOIRIE	Daniel BUCAMP	Pascal CARDINAUD
FINANCES	Jean-Pierre NEURY	Pascal CARDINAUD
ECONOMIE/COMMERCE/AGRICULTURE	Daniel THOUVENIN	Françoise ADRIEN
ASSAINISSEMENT	Pascal CARDINAUD	Daniel BUCAMP
VIE ASSOCIATIVE	Noé AVENIR-PERREIRA	Nathalie CHABASSIERE
GEMAPI	Néant	Néant
SOCIAL/SANTE	Daniel THOUVENIN	Gladys PEAUGER
SPORT/COMMUNICATION/NUMERIQUE	Yohann RENARD	Stéphane KEREK
MUTUALISATION/AIDE AUX COMMUNES	Françoise ADRIEN	Nathalie CHABASSIÈRE
DECHETS	Daniel BUCAMP	Pascal CARDINAUD
DEVELOPPEMENT DURABLE/LOGEMENT/HABITAT/MOBILITE	Yohann RENARD	Aurore VANWALLEGHEM
CLECT	Pascal CARDINAUD	Jean-Pierre NEURY
PAYS / LOIRE / BEAUCE	Daniel THOUVENIN	Françoise ADRIEN
CIID	Daniel THOUVENIN	Pascal CARDINAUD

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION AUPRÈS DU CENTRE NUCLÉAIRE DE SAINT-LAURENT-NOUAN

réf : DE_2026-026

Le Maire informe le conseil que la commission locale d'information est chargée d'une mission de suivi, d'information du public et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités sur les personnes et l'environnement pour ce qui concerne les installations des sites nucléaires.

Aussi, Il est proposé au conseil de désigner M. Daniel THOUVENIN, titulaire et M. Pascal CARDINAUD, suppléant, représentants élus au sein de la commission locale d'information (CLI) auprès du centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Saint-Laurent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE M. Daniel THOUVENIN, membre titulaire et M. Pascal CARDINAUD, membre suppléant.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MAI 2026

afin de trouver une solution thermique la plus adaptée afin d'apporter du confort aux enfants. La solution technique préconisée est l'installation d'un revêtement anti-corrosion blanc anti-chaleur pour limiter l'introduction de calories en été sur l'ensemble de la toiture en bacs acier nervurés de l'école.

Le conseil municipal souhaitant poursuivre ce projet, trois entreprises spécialisées ont été consultées : MPB CENTRE COVALBA, Groupe ABH et la société A.C.T.I.F.

M. Neury présente à l'assemblée les devis des entreprises sollicitées :

- Groupe ABH : 18 000,42 € HT
- COVALBA : 23 040,00 € HT
- ACTIF : 23 809,50 € HT

Il précise que la TVA sera récupérée par la collectivité dans 2 ans et que ces travaux sont éligibles à subvention.

Ainsi, selon l'avis de la commission travaux qui a examiné les propositions des entreprises le 19 mai 2026, il est proposé au conseil municipal de retenir l'entreprise MPB CENTRE COVALBA.

Cela étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à la majorité des voix (15 pour, 0 contre, 0 abstention)**

- **d'adopter** la réalisation des travaux de réfection anti-corrosion et thermique sur la toiture de l'école maternelle,
- **de retenir** l'offre la plus pertinente de la **société MSP CENTRE COVALBA** s'élevant à 23 040,00 € HT (27 648,00 € TTC),
- **de solliciter** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, ^{DSIL}
- **de solliciter** une subvention auprès du conseil départemental au titre de l'appel à projet d'intérêt communal - volet 3,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer le devis et tous documents afférents à cette affaire,
- **dit** que les crédits seront inscrits au BP, article 2135, chapitre 21

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

DEMANDE DE SUBVENTION DSIL réf : DE_2026-032

M. le Maire expose à l'assemblée le projet suivant :

La commune n'ayant pas les moyens de construire une nouvelle école maternelle, comment faire face aux épisodes de fortes chaleurs qui impactent les classes. Afin d'apporter du confort aux enfants, la solution technique préconisée est l'installation d'un revêtement anti-corrosion blanc anti-chaleur pour limiter l'introduction de calories en été sur l'ensemble de la toiture en bacs acier nervurés de l'école.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 27.648,00 € TTC.

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) selon les critères suivants + de 15.000 € HT de travaux et dans une fourchette de taux comprise entre 20 % et 50 % d'aide possible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **adopte** le projet "réfection anti-corrosion et thermique de la toiture du bâtiment scolaire" pour un montant de 27.648,00 € TTC,

 BD

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MAI 2026

Restauration scolaire

- enfants Villorceau/Cravant 4,10 €
- extérieurs : 4,56 €

Péricentre

	QF inf. ou = à 710 €	QF de 711 € à 999 €	QF de 1 000 à 1249 €	QF sup. à 1 250 €
MATIN	0,80 €	0,91 €	1,01 €	1,12 €
SOIR	0,96 €	1,06 €	1,17 €	1,29 €

Ateliers du Mercredi et ALSH

DEMI JOURNEE SANS CANTINE	DEMI JOURNEE AVEC CANTINE	JOURNEE AVEC CANTINE
Taux d'effort 1,00%	Taux d'effort 1,20%	Taux d'effort 1,80%
Prix plancher : 5,00 €	Prix plancher : 6,00 €	Prix plancher : 9,00 €
Prix plafond : 10,00 €	Prix plafond : 12,00 €	Prix plafond : 18,00 €

N.B : restauration et goûter sont inclus

ALSH communes liées par une convention (Messas et le Bardon)

	QF < ou = à 710 €	QF de 711 € à 999 €	QF de 1 000 € à 1 249 €	QF > à 1 250 €
1er enfant	32 €	32,50 €	33 €	33,50 €
2ème enf et plus	30 €	30 €	30 €	30 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des voix (15 pour, 0 contre, 0 abstention)**

APPROUVE les tarifs des services périscolaire et extrascolaire tels que présentés ci-dessus,

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

PARTICIPATION DES FAMILLES AU MINI-CAMP réf : DE_2026-030

Mme Picard présente à l'assemblée le projet de mini-camp qui sera proposé du 15 au 17 juillet 2026 (3 jours/2 nuits) pour les 6-12 ans au camping du Val de flux à Beaugency.

La commission enfance-jeunesse qui s'est réunie le 11 mai 2026 propose de fixer la participation des familles au séjour à 20 €/jour/enfant.

En application de l'article L 2131-11 du CGCT, M. Nicolas LEBOSSÉ sort de la salle et ne prend part au vote,

Vu la proposition de la commission enfance-jeunesse du 11/05/2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité des membres présents,

- **d'approuver** l'organisation d'un mini-camp du 15 au 17 juillet 2026 à Beaugency, dans la limite de 24 enfants,

- **d'approuver** la participation des familles au séjour à 20 €/jour/enfant

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

RÉFECTION ANTI-CORROSION ET THERMIQUE DE LA TOITURE DU BÂTIMENT SCOLAIRE : CHOIX DE L'ENTREPRISE réf : DE_2026-031

M. le Maire rappelle à l'assemblée que pour faire face aux épisodes de fortes chaleurs qui impactent les classes de notre école maternelle, une réflexion a été menée par la précédente équipe municipale

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MAI 2026

- **adopte** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	H.T.	T.T.C.	Recettes	
Travaux	23 040,00 €	27 648,00 €	Etat	11 520,00 €
			Département	6 912,00 €
			Autofinancement	4 608,00 €
Total	23 040,00 €	27 648,00 €	Total	23 040,00 €

- **sollicite** une subvention DSIL de 11 520,00 € auprès de l'État, correspondant à 50 % du montant du projet,

- **charge** M. le Maire de toutes les formalités afférentes à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT COMMUNAL – VOLET 3 réf DE_2026-033

M. le Maire informe l'assemblée que le projet de réfection anti-corrosion et thermique de la toiture du bâtiment scolaire est également éligible à subvention au titre de l'appel à projet d'intérêt communal – volet 3.

Il précise que l'enveloppe cantonale allouée pour le soutien à l'investissement d'intérêt communal (volet 3) pour l'année 2026 sera de 275.111 €.

Ainsi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **adopte** le projet intitulé "réfection anti-corrosion et thermique de la toiture du bâtiment scolaire " pour un montant de 27.648,00 € TTC

- **adopte** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	H.T.	T.T.C.	Recettes	
Travaux	23 040,00 €	27 648,00 €	Etat	11 520,00 €
			Département	6 912,00 €
			Autofinancement	4 608,00 €
Total	23 040,00 €	27 648,00 €	Total	23 040,00 €

- **sollicite** une subvention au titre de fonds départemental d'Aide à l'Equipeement Communal - volet 3 de 6.9120,00 € auprès du conseil départemental, correspondant à 30 % du montant du projet,

- **charge** M. le Maire de toutes les formalités afférentes à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

DECISION MODIFICATIVE N° 1 SUR LE BUDGET PRINCIPAL réf : DE_2026-034

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° D-2026-013 en date du 9 mars 2026 adoptant le budget primitif,

Considérant que l'assemblée délibérante a voté le budget au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MAI 2026

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, les crédits de certains articles sont insuffisants, il y a lieu de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour régulariser les écritures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

ADOpte la décision modificative n° 1 au budget communal pour l'exercice 2026 telle que résumée ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 Virement section d'investissement	32 177,00			
D 011 Charges à caractère général		38 783,00		
D 065 Autres charges de gestion courante		6 422,00		
R 013 Atténuations de charges				2 107,00
R 70 Produits des services, du domaine				400,00
R 74 Dotations et participations				10 521,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	32 177,00	45 205,00	0,00	13 028,00
INVESTISSEMENT				
R 021 Virement de la section fonctionnement			32 177,00	
D 21 Immobilisations corporelles	29 855,00	29 855,00		
D 23 Immobilisations en cours	32 177,00			
TOTAL INVESTISSEMENT	62 032,00	29 855,00	32 177,00	0,00

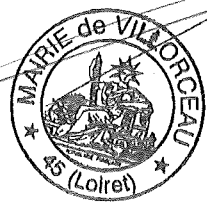
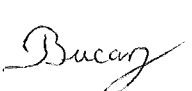
A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

DIVERSES INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Feu d'artifice : il sera tiré le lundi 13 juillet 2026 sauf aléas climatiques.

Prochain conseil : il aura lieu le jeudi 9 juillet 2026 à 19 heures.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 h.

Le Maire, Daniel THOUVENIN  	Le secrétaire de séance, M Daniel BUCAMP 
--	---